



**ACV-CSC METEA**  
ENSEMBLE EN TÊTE



# **ENTRETIEN DU TEXTILE**

**CP 110**

**CLASSIFICATION DES FONCTIONS**

## TABLE DES MATIÈRES

Quelle est la structure de la nouvelle classification des fonctions ? .....	4
Le niveau de polyvalence .....	6
Qui est-ce qui détermine la fonction principale et le niveau de polyvalence de chaque travailleur individuel? .....	8
De quelle façon l'employeur doit-il faire la communication? .....	9
Le travailleur peut-il réagir s'il n'est pas d'accord avec la catégorie salariale et/ou le niveau de polyvalence qui lui ont été attribués ? .....	9
Quels sont les salaires? .....	10

Dans cette brochure, vous trouverez les dispositions les plus importantes dans le cadre de l'application de la classification des fonctions pour le secteur entretien du textile (CP 110).

L'employeur est tenu d'informer chaque travailleur (h/f) de l'entreprise de sa fonction, de son niveau de polyvalence et, par conséquent, de sa catégorie salariale.

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez un complément d'information, n'hésitez pas à contacter les représentants syndicaux de votre entreprise ou nos secrétaires régionaux dont vous trouverez les coordonnées à la fin du présent dépliant.

## QUELLE EST LA STRUCTURE DE LA NOUVELLE CLASSIFICATION DES FONCTIONS ?

### 49 FONCTIONS, RÉPARTIES EN 8 GROUPES SALARIAUX

La classification des fonctions se compose de 49 fonctions de référence. Chaque fonction porte un nom et est très clairement décrite selon sa place dans l'entreprise, le but de la fonction et son contenu concret. Les 49 fonctions de référence sont réparties en 8 groupes salariaux. A chaque catégorie salariale est lié un salaire barémique minimum<sup>1</sup>.

Catégorie salariale	Fonctions de référence
Catégorie salariale 1	Accrochage tunnelfinisher Emballage Encollage (patch) Fournir des services ménagers Nettoyage des boîtiers hygiéniques Pliage manuel Préposé à la plieuse Tri du linge propre
Catégorie salariale 2	Composition des sets infirmiers Pliage du textile utilisé en bloc opératoire Préposé à l'essoreuse Réception du linge sale Tri des instruments médicaux Tri du linge & des tenues de travail sales
Catégorie salariale 3	Assistant administratif Composition des sets chirurgicaux Contrôle de la qualité au fil du processus Coudre à la main et à la machine

	Marquage du linge sale Nettoyage d'objets divers Nettoyage et finition de tapis Préparation des commandes Préparation des commandes – bon de commande Préposé aux séchoirs Pressing à la vapeur Remise et reprise des vêtements/du linge loués Repassage à la vapeur Tri du linge hospitalier Tri du linge sale des maisons de soins et de repos Tri du linge sale privé
Catégorie salariale 4	Chauffeur de camion Conducteur de chariot élévateur - magasin Nettoyage des tapis Préposé aux machines à laver Préposé aux machines à laver chimiques Stockage et préparation des sets chirurgicaux Traitement des taches
Catégorie salariale 5	Audit relatif au contrôle de la qualité Chauffeur de camionnette (matériel sanitaire et hygiénique) Chauffeur de camionnette (linge) Nettoyage de mobiliers Nettoyage du daim et du cuir Repassage à la vapeur (luxe) Services logistiques
Catégorie salariale 6	Direction d'équipe magasin Montage appareils hygiéniques et sanitaires
Catégorie salariale 7	Entretien technique all-round Travail et coordination d'équipe dans une zone donnée
Catégorie salariale 8	Direction d'équipe service technique

<sup>1</sup> Le salaire minimum par catégorie qui doit être payé dans le secteur

## LE NIVEAU DE POLYVALENCE

Lorsqu'un travailleur est capable d'exécuter plusieurs fonctions, l'employeur doit lui attribuer un niveau de polyvalence. La classification des fonctions distingue 3 niveaux de polyvalence.

### Niveau de polyvalence de base

Le travailleur peut exécuter 1, 2 ou maximum trois fonctions différentes. Cela veut dire que le travailleur accomplit généralement une fonction (la fonction principale) mais peut être sollicité pour remplir une ou deux autres fonctions. Lorsque l'employeur attribue à un travailleur un niveau de base, ce dernier a droit à un salaire horaire correspondant à la catégorie de la fonction principale.

#### Exemple

*Niveau de polyvalence de base*

*Fonction principale: la fonction attribuée par l'employeur: préparation des commandes: catégorie salariale 3.*

*L'employeur vous demande d'exécuter outre cette fonction principale les fonctions suivantes:*

- *Pliage manuel: catégorie salariale 1*
- *Accrochage tunnelfinisher: catégorie salariale 1*

*Sur base de cette énumération, vous avez droit à la catégorie salariale 3 puisque votre fonction principale correspond à la catégorie salariale 3.*

### Niveau de polyvalence 1

Le travailleur peut exécuter 4, 5 ou maximum 6 fonctions différentes. Cela veut dire que le travailleur accomplit généralement 1 fonction (la fonction principale) mais peut être sollicité pour remplir de 3 à 5 autres fonctions maximum. Lorsque l'employeur attribue à un travailleur un niveau de polyvalence 1, ce dernier a droit à un salaire horaire correspondant à une catégorie supérieure à sa catégorie principale.

#### Exemple

*Niveau de polyvalence 1*

*Fonction principale: la fonction attribuée par l'employeur: préparation des commandes: catégorie salariale 3.*

*L'employeur vous demande d'exécuter outre cette fonction principale les fonctions suivantes:*

- *Pliage manuel: catégorie salariale 1*
- *Accrochage tunnelfinisher: catégorie salariale 1*
- *Marquage du linge sale: catégorie salariale 3*
- *Réception du linge sale: catégorie salariale 2*

*Sur base de cette énumération, vous avez droit à la catégorie salariale 3 (fonction principale) + 1 catégorie salariale en plus = catégorie salariale 4.*

### Niveau de polyvalence 2

Il est possible que le travailleur occupe 7 voire plus de fonctions. Cela veut dire qu'il exerce principalement une fonction (= fonction principale), mais qu'il peut être sollicité par l'employeur pour remplir 6 autres fonctions ou plus. Lorsque l'employeur vous a attribué un niveau de

polyvalence 2, vous avez droit à un salaire horaire correspondant à 2 catégories supérieures à celle de votre fonction principale.

### Exemple

*Niveau de polyvalence 2*

*Fonction principale: fonction attribuée par l'employeur: préparation des commandes: catégorie salariale 3.*

*L'employeur vous demande d'exécuter outre cette fonction principale les fonctions suivantes:*

- *Pliage manuel: catégorie salariale 1*
- *Accrochage tunnellinisher: catégorie salariale 1*
- *Marquage du linge sale: catégorie salariale 3*
- *Réception du linge sale: catégorie salariale 2*
- *Traitement des taches: catégorie salariale 4*
- *Préposé aux machines à laver: catégorie salariale 4*
- *Audit relatif au contrôle de la qualité: catégorie salariale 5*

*Sur base de cette énumération, attribuée par l'employeur, le travailleur a droit à:*

- *Fonction principale: catégorie salariale 3 + 2 catégories salariales en plus = catégorie salariale 5.*

## QUI EST-CE QUI DÉTERMINE LA FONCTION PRINCIPALE ET LE NIVEAU DE POLYVALENCE DE CHAQUE TRAVAILLEUR ?

C'est à l'employeur d'indiquer pour chaque travailleur:

- La fonction exercée à titre principal.
- Le niveau de polyvalence du travailleur sur base de la liste exhaustive de toutes les fonctions qu'il est en mesure d'occuper.

## DE QUELLE FAÇON L'EMPLOYEUR DOIT-IL FAIRE LA COMMUNICATION ?

L'employeur est tenu de vous fournir toute cette information par écrit. Il devra à cet effet utiliser le formulaire « attribution de fonction ». Votre fiche de paie doit toujours mentionner quelle est votre catégorie salariale et quel est le niveau de polyvalence qui vous a été attribué. De cette façon, vous pourrez toujours contrôler sous quelle catégorie salariale vous êtes répertorié et quel est votre niveau de polyvalence.

## LE TRAVAILLEUR PEUT-IL RÉAGIR S'IL N'EST PAS D'ACCORD AVEC LA CATÉGORIE SALARIALE ET/OU LE NIVEAU DE POLYVALENCE QUI LUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'attribution ou si vous souhaitez davantage d'information sur le contenu des fonctions, vous pouvez toujours prendre contact avec votre délégué syndical ou avec votre secrétaire régional. Si vous contestez l'attribution, vous pouvez faire objection par écrit en utilisant le formulaire « demande d'appel ». Vous pouvez demander ce formulaire à votre délégué syndical ou au secrétaire régional.

## QUELS SONT LES SALAIRES?

Il y a un barème salarial pour chaque catégorie. Au 1er janvier de chaque année, ces barèmes sont indexés. Pour obtenir les barèmes salariaux actuels, adressez-vous à votre délégué syndical ou consultez les via notre site internet :

<http://salaire.acv-csc-metea.be>



Si vous avez des questions relatives à la présente classification des fonctions, contactez le délégué syndical de votre entreprise ou votre secrétaire régional de la CSC dont voici les coordonnées.

## Nos secrétariats sont accessibles à:

- |   |   |
|---|---|
| HOPMARKT 45<br>9300 <b>AALST</b><br>T 053 73 45 46                        | BOULEVARD SAUCY 10<br>4020 <b>LIÈGE</b><br>T 04 340 73 20               |
| NATIONALESTRAAT 111<br>2000 <b>ANTWERPEN</b><br>T 03 222 70 51            | ONDER DEN TOREN 5<br>2800 <b>MECHELEN</b><br>T 015 71 85 20             |
| RUE PIETRO FERRERO 1<br>6700 <b>ARLON</b><br>T 063 24 20 58               | RUE CL. DE BETTIGNIES 10-12<br>7000 <b>MONS</b><br>T 065 37 25 80       |
| CHAUSSÉE DE LOUVAIN 510<br>5004 <b>BOUGE</b><br>T 081 25 40 18            | PLACE CHARLES DE GAULLE 3<br>7700 <b>MOUSCRON</b><br>T 069 88 07 45     |
| OUDE BURG 17<br>8000 <b>BRUGGE</b><br>T 050 44 41 83-84                   | RUE DES CANONNIERS 14<br>1400 <b>NIVELLES</b><br>T 067 88 46 11         |
| RUE PLETINCKXSTRAAT 19<br>1000 <b>BRUSSEL/BRUXELLES</b><br>T 02 557 87 00 | DR. L. COLENSSTRAAT 7<br>8400 <b>OOSTENDE</b><br>T 059 55 25 36-37      |
| RUE PRUNIEAU 5<br>6000 <b>CHARLEROI</b><br>T 071 23 08 64                 | H. HORRIESTRAAT 31<br>8800 <b>ROESELARE</b><br>T 051 26 55 32-33-34     |
| OUDE VEST 146<br>9200 <b>DENDERMONDE</b><br>T 03 765 23 33                | AIMÉ DELHAYEPLAAT 16<br>9600 <b>RONSE</b><br>T 053 73 45 48-49          |
| AACHENER STRASSE 89<br>4700 <b>EUPEN</b><br>T 087 85 99 46                | H. HEYMANPLAAT 7<br>9100 <b>ST-NIKLAAS</b><br>T 03 765 23 30            |
| POEL 7<br>9000 <b>GENT</b><br>T 09 265 43 20-22                           | OUDE STATIONSSTRAAT 4<br>8700 <b>TIELT</b><br>T 051 23 11 52            |
| GULDENSPORENLAAN 7<br>3530 <b>HOUTHALEN</b><br>T 011 30 67 00             | AVENUE DES ETATS-UNIS 10 BTE 4<br>7500 <b>TOURNAI</b><br>T 069 88 07 45 |
| MARTELARENLAAN 8<br>3010 <b>KESSEL-LO</b><br>T 016 21 94 50-51            | KORTE BEGIJNENSTRAAT 20<br>2300 <b>TURNHOUT</b><br>T 014 44 61 15       |
| PRESIDENT KENNEDYPARK 16D<br>8500 <b>KORTRIJK</b><br>T 056 23 56 30       | PONT LÉOPOLD 4-6<br>4800 <b>VERVIERS</b><br>T 087 85 99 85              |
| PLACE MAUGRÉTOUIT 17<br>7100 <b>LA LOUVIÈRE</b><br>T 065 37 28 27         | TOEKOMSTSTRAAT 17<br>1800 <b>VILVOORDE</b><br>T 02 557 87 10            |

[www.acv-csc-metea.be](http://www.acv-csc-metea.be)



ACV-CSC METEA  
ENSEMBLE EN TÊTE

Si vous souhaitez plus d'informations,  
n'hésitez pas à consulter notre site internet:  
[www.acv-csc-metea.be](http://www.acv-csc-metea.be). Pour toute question  
complémentaire, vous pouvez nous joindre  
via notre formulaire de contact en ligne ou  
via notre adresse mail : [metea@acv-csc.be](mailto:metea@acv-csc.be).  
Nous vous répondrons  
le plus vite possible.

Editeur responsable: Marc De Wilde  
Av. des Pagodes 1-3, 1020 Bruxelles